Annexe n° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

29/09/2020

N° E20000045 /87 DUP 19

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 21/09/2020, la lettre par laquelle la préfète de la Corrèze demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire, concernant le dossier déposé par la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive-La-Gaillarde, relative au projet de voirie d'accès Nord à la Z.A.C de Brive-Laroche, situé sur le territoire de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 29 juin 2020 donnant à Mme Christine Mège, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick Druelle est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète de la Corrèze, à Monsieur Patrick Druelle et à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Fait à Limoges, le 29/09/2020

Le Vice-Président,

Pour Expédition Conforme,
Le Greffier en Chef,

Christine MEGE

Sylvie CHATANDEAU